

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 17 Décembre 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

Présents : Mmes DESNOYERS, CHALBOT, BEST, CHAUVAUX, DUBARRY,
Mrs BLONDEL, HULIN, LE BOULENGER, PODEVIN, SAOÛT, TOMAINO, VILLERET, PRIEUR,

Excusés ayant donné procuration : Mme BRINET donne pouvoir à M SAOÛT, Mme WINKLER donne pouvoir à Mme CHAUVAUX, M DA COSTA donne pouvoir à Mme DESNOYERS,

Absents : Mme DUMAS, M LARUELLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – commune,
- 3- Signature d'une convention avec UFCV pour la mise à disposition des locaux de restauration scolaire,
- 4- Marché de l'Église Sainte-Geneviève – Attribution des offres,
- 5- Adhésion Fondation du patrimoine,
- 6- Demande de subvention DETR 2025,
- 7- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre des amendes de police,
- 8- Longueur de la voirie classée dans le domaine communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- 9- Présentation du Rapport Unique Social (RSU),
- 10- Renouvellement d'un contrat accompagné dans l'emploi (CAE),
- 11- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité périscolaire,
- 12- Protection sociale complémentaire risque prévoyance,
- 13- Adhésion à la convention pour la gestion de carrière 2023-2024 – CDG,
- 14- Avis sur enquête publique – SAFER,
- 15- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal, de reporter les points suivants à la prochaine réunion :

6 - Demande de subvention DETR,

13 – Adhésion à la convention pour la gestion de carrière 2023-2024 – CDG.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2024 – 049	PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES
	D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025 - COMMUNE

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour honorer les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, ainsi que de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 364 206.08 €, est répartie de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDIT	AUTORISATION
	2024	2025
1641	105 500,00 €	26 375,00 €
CHAPITRE 16	105 500,00 €	26 375,00 €
2031	35 000,00 €	8 750,00 €
2033	10 000,00 €	2 500,00 €
CHAPITRE 20	45 000,00 €	11 250,00 €
2041511	60 000,00 €	15 000,00 €
2041582	70 000,00 €	17 500,00 €
CHAPITRE 204	130 000,00 €	32 500,00 €
2111	200 000,00 €	50 000,00 €
2128	320 000,00 €	80 000,00 €
21312	35 000,00 €	8 750,00 €
21316	10 000,00 €	2 500,00 €
21318	20 000,00 €	5 000,00 €
21351	15 000,00 €	3 750,00 €
2151	30 000,00 €	7 500,00 €
2152	20 000,00 €	5 000,00 €
21534	160 000,00 €	40 000,00 €
2158	10 000,00 €	2 500,00 €
2181	10 000,00 €	2 500,00 €
21828	10 000,00 €	2 500,00 €

21831	5 000,00 €	1 250,00 €
21838	5 000,00 €	1 250,00 €
21841	5 000,00 €	1 250,00 €
21848	5 000,00 €	1 250,00 €
CHAPITRE 21	860 000,00 €	215 000,00 €
2318	210 000,00 €	52 500,00 €
238	6 324,33 €	1 581,08 €
CHAPITRE 23	216 324,33 €	54 081,08 €
218	27 700,00 €	6 925,00 €
21312	38 000,00 €	9 500,00 €
21318	1 500,00 €	375,00 €
2151	22 000,00 €	5 500,00 €
2318	10 800,00 €	2 700,00 €
CHAPITRE 041	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 456 824,33 €	364 206,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la répartition des dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif – Commune – 2025.

Délibération n°2024 – 050	<u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UFCV POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE RESTAURATION SCOLAIRE.</u>
----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 29 mai 2012 et du 14 mars 2017 l'autorisant à signer une convention de mise à disposition des locaux de la cantine de Coubert avec Les Gués de l'Yerres puis la CCBRC.

Il informe que lors du dernier appel d'offres, le contrat de concession a été attribué à UFCV.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article 41, de ce contrat qui traite de la Redevance d'occupation du domaine public.

Ainsi et rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2024, le Concessionnaire devra s'acquitter de la redevance pour la mise à disposition des locaux pour la restauration située sur la commune de Coubert. Celle-ci sera à régler directement à la commune de Coubert trimestriellement. Un état de présence sera envoyé au Concessionnaire pour validation avant transmission du titre de paiement. Pour information, le montant par jour de présence est de 112.71 €. Ce tarif est révisé annuellement avec la formule suivante :

$$P = 0,31 \times \text{ICHTrev-TS-N} + 0,14 \times \text{CPF 20.41} + 0,55 \times \text{Coicop 04}$$

Où

ICHTrev-TS-N est l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés. Services administratifs, soutien, section N.

CPF 20.41 est l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Savons, détergents et produits d'entretien.

Coicop 04 est l'indice des prix à la consommation harmonisé – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 04 – Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles.

La révision s'appliquera chaque année à partir du mois de juillet, avec les indices connus au 1^{er} juillet de l'année en cours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention avec l'UFCV, pour la mise à disposition des locaux de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions de mise à disposition des locaux de restauration scolaire avec UFCV.

Délibération n°2024 – 051	ATTRIBUTION DES OFFRES DU MARCHÉ DE L'ÉGLISE SAINTE-GENEVIÈVE.
----------------------------------	---

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal la réfection des parements extérieurs de l'Église Sainte-Geneviève et travaux divers.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

À la vue du rapport d'analyse d'offres, établi par Suzana DEMETRESCU-GUENEGO Architecte du Patrimoine, le choix du pouvoir adjudicateur s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 01 MAÇONNERIE

Entreprise R P LAGARDE à Orléans

Comprenant Base tranche ferme, tranche conditionnelle, option 3, option 4

Pour un montant HT : 243 746,82 €

LOT 02 CHARPENTE

ATELIERS PERRAULT à Mauges-Sur-Loire

Comprenant Base tranche ferme, tranche conditionnelle, option 3

Pour un montant HT : 99 363 88 €

LOT 03 COUVERTURE/ZINGUERIE

Entreprise UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT à Romainville

Comprenant Base tranche ferme, tranche conditionnelle, option 2, option 3

Pour un montant HT : 128 000,00 €

Montant total HT des marchés de travaux : 471 110,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion à la fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle la vocation de la Fondation du Patrimoine ;

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette Fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association. **Le montant de l'adhésion s'élève donc à 120 € pour la commune de COUBERT**, commune, ayant une population totale comprise entre 1001 et 5000 habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1) d'adhérer à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- 2) de verser annuellement à cette Fondation la cotisation de 120 euros,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité à l'intersection rue des Grands Champs et rue des Canneaux.

Il précise qu'il peut être sollicité, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il met en évidence la nécessité de traiter la circulation des véhicules et la sécurisation des piétons

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre des amendes de police, une subvention pour le projet d'aménagement de sécurité rue des Grands Champs et rue des Canneaux.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2024 – 054	<u>LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)</u>
---------------------------	--

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-23

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locale ;

Vu les décrets n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignement à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L. 141 – 1 à L.141 – 12) déterminant le droit applicable à la voirie communale ;

Considérant le mesurage effectué par Monsieur le Maire ;

Impasse du Plessis, Impasse Louis Braille, Rue de la Grenouillère : pour un total de 272 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE le linéaire de la voirie communale à 7 147 ml.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'en rapportant.

Délibération n°2024 – 055	RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (PEC/CUI/CAE)
---------------------------	---

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Vu la délibération n°2023-037 du 11 juillet 2023, portant création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE),

Vu la délibération n°2024 – 011 du 5 mars 2024 portant renouvellement d'un contrat unique d'insertion.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de France Travail ou Cap Emploi pour le compte de l'État.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 6 mois à temps complet ou à temps non complet,

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de 20 heures,

Considérant que l'aide de l'État est variable selon le profil des candidats recrutés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 10 mois à compter du vendredi 24 janvier 2025 au 24 novembre 2025, passant de 31 heures à 35 heures hebdomadaires annualisées, pour assurer la fonction d'adjoint technique en charge des missions suivantes : propreté des bâtiments communaux et scolaires et surveillance de la cantine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention PEC et toutes les pièces s'y rapportant entre l'État, France Travail, le salarié et la Commune de Coubert.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel et frais assimilés ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Délibération n°2024 - 056	<u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE PÉRISCOLAIRE</u>
---------------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer UN emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un emploi en charge de l'encadrement des enfants durant le service restauration, pour un accroissement temporaire d'activités périscolaire. Poste non permanent d'une durée de 8 heures hebdomadaire en période scolaire, à savoir du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025 inclus.
- **FIXE la rémunération** sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2024 - 057	<u>PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS LABELLISÉS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE.</u>
---------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial **en date du 10/12/2024.**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent dans les conditions définies à l'article L.827-11 du Code général de la fonction publique au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail et d'inaptitude auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de COUBERT souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque Prévoyance.

Après délibération, l'assemblée délibérante décide :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de 200 % du décret soit 14 € (mensuels) par agent
- De verser directement à l'organisme prestataire
- D'adopter le versement de la participation mensuelle forfaitaire à compter du 1^{er} Janvier 2025
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Délibération n°2024 - 058	<u>AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE - SAFER</u>
---------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son courrier du 22 mars 2024 référence LMS/LC, transmis à la Préfecture après consultation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT l'enquête publique ouverte du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (15 voix pour et 1 abstention – M LE BOULENGER),

donne un avis favorable au projet de requalification du Domaine de la Grange le Roi qui a pour but ultime de :

- Confiner les pollutions existantes,
- Installer une agriculture extensive sur le site,
- Améliorer la situation sanitaire et sécuritaire de ce lieu à commencer par la qualité sanitaire des eaux pluviales,
- Éradiquer la prédominance des espèces exotiques qui ont envahies ces terres,
- Prise en compte totale de la biodiversité et des continuités écologiques,

- Souhaite être associé au déroulé du projet et pouvoir réaliser des visites inopinées sur le chantier à tout moment,
- Exige le strict respect du cahier des charges et des remarques de l'ensemble des parties prenantes,
- Exige qu'en cas d'inefficacité des mesures projetées, la SAFER devra piloter les travaux correctifs pour la préservation (milieux naturels et zones humides).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du Rapport Social Unique 2023**

Monsieur le maire présente le Rapport Social Unique 2023, ce rapport doit être obligatoirement réalisé chaque année, et est également disponible sur le site internet de la commune.

Il s'agit d'une synthèse du personnel dans un cadre normé où sont recensées toutes les informations autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline) et à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion depuis l'année dernière.

- **Colis de Noël**

Monsieur le Maire rappelle que les colis de Noël ont été distribués aux bénéficiaires le samedi 14 décembre, et souhaite une bonne dégustation à tous.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui sont gentiment venues aider sur leur temps libre pour la distribution de ces colis de Noël pour le plus grand bonheur de nos aînés.

- **Décorations de Noël**

Les décorations de Noël sont concentrées uniquement sur le centre ville, suite à une décision unanime du Conseil pour soutenir le commerce local.

- **Dernier recensement INSEE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le nombre d'habitants dans la commune est de 1955 personnes.

- **Cérémonie des Voeux**

Monsieur le Maire rappelle que les vœux de la Communauté de Communes auront lieu le 21 Janvier à 19 H au Collège Amélie LE FUR, réponse souhaitée pour le 13 Janvier au plus tard.

- **Sucré & Salé**

Monsieur le Maire rappelle que cette année encore le Sucré & Salé se tiendra Place du cygne en date du 20 décembre 2024, avec la distribution de friandises par le Père Noël, qu'un sculpteur de ballons sera présent, et qu'une vente de miel de Coubert assurée par Madame CHAUVAUX et Madame DESNOYERS aura lieu lors de cette manifestation.

- **Maisons Illuminées**

Monsieur le Maire indique qu'une date a été fixée au 18 Décembre pour les maisons illuminées. Madame DESNOYERS sera accompagnée du Conseil Municipal des Jeunes, et c'est à eux que reviendra la décision de la remise des prix.

- **Boulangerie**

Monsieur le Maire informe que la boulangerie est reprise par « Panifour », qui fait les travaux nécessaires, et examine les candidatures concernant la gérance de celle-ci avec si possible une ouverture au mois de Janvier.

- **Travaux**

Monsieur le maire précise pour le SDESM, qu'en fonction de la date des travaux, un arrêté sera pris pour interdire ceux-ci durant la trêve des confiseurs.

Monsieur le maire informe également la demande de Monsieur Makrouf concernant un dispositif anti-stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 15.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur Christian VILLERET

Monsieur Louis Marie SAOÛT



COUBERT